Mazan
terroir du géant

**2023/161**

**ARRETE**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION LORS DES TRAVAUX ENEDIS SUR LE CHEMIN DU BIGOURD LE 24 AVRIL 2023**

Le Maire de la Commune de Mazan

**VU** la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

**VU** la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-5 al 2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale, les articles L.2213-1 et suivants précisant les pouvoirs du Maire et leurs limites, en matière de police de la circulation sur les routes nationales, les chemins départementaux et les voies de communication à l'intérieur des communes ;

VU le code Générale de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses que celles énoncées dans ce code si la sécurité de la circulation routière l'exige ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée ;

**VU** l'arrêté municipal 2023/202 du 20 avril 2023 instaurant la fermeture de la circulationde sur la Venue de Carpentras le 24/04/23, pour des raisons de sécurité des usagers ;

***VU la demande en date du 29 mars 2023 par laquelle l'entreprise FGM domiciliée au n° 205 chemin de Malemort – 84380 Mazan, sollicite l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public sur le chemin du Bigourd au niveau du n° 23 pour effectuer des travaux d'alimentation Enedis (avec nacelle) pour le compte de M. Jean-Luc Isnard ;***

**VU** l'état des lieux.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour permettre l'exécution de ces travaux, d'autoriser ***l'entreprise FGM*** à occuper le domaine public ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prévenir tout risque d'accident, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules pendant toute la durée des travaux sur la voie précitée ;

Mis en ligne : Le 21/04/2023

**CONSIDERANT** que la police de la circulation et du stationnement relève de la compétence et de la responsabilité du Maire, qu'à cet effet il doit prendre toutes les dispositions de nature à assurer la sécurité générale des usagers et des biens.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pendant les travaux, le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté qui sera valable le 24 avril 2023.

Pendant la durée du chantier, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le passage des riverains, des véhicules de collecte des ordures ménagères, du service incendie et de secours, de gendarmerie et d'urgence, dans le cadre de leurs interventions, de jour comme de nuit. Les riverains devront être prévenus de la gêne occasionnée par les travaux.

***Prescriptions :***

- ***Chemin du Bigourd:*** *la circulation sera interdite de son intersection avec la rue des Jacomettes jusqu'à son intersection avec le boulevard de la Tournelle.*
  *L'accès des riverains à leurs propriétés reste maintenu.*

- ***Chemin des Jacomettes :*** *la circulation est temporairement autorisée dans le sens vers la place du 11 novembre. La signalisation en vigueur sera occultée.*
  ***Le chemin des Jacomettes sera en sens unique de l'intersection avec le chemin du Bigourd jusqu'à l'intersection avec la place du 11 Novembre à hauteur du poste de la Police Municipale.***

L'ouverture du chantier est subordonnée à la vérification par Monsieur le Maire des panneaux de signalisation des travaux nécessaires à la signalisation réglementaire et à la configuration des lieux.

**ARTICLE 2 :** ***Le présent arrêté prendra effet le 24 avril 2023 et sera valable la journée entière.***
Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise désignée ci-après sous le terme entrepreneur : ***FGM ☎ 04 90 69 82 43.***

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Le bénéficiaire est également chargé de réglementer la circulation au droit du chantier. Sa responsabilité sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

Toutes précautions devront être prises pour la protection des piétons circulant au droit du chantier contre les chutes de matériaux et matériels. Ces travaux devront être signalés réglementairement de jour comme de nuit pour leur durée.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le bénéficiaire sera tenu pour responsable de tous incidents ou accidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier, par les soins du titulaire.

**ARTICLE 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Maire de la commune de Mazan, Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse de l'Agence Routière de Carpentras, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Mormoiron, la Police Municipale de la Commune de Mazan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé et qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mazan, le 14 avril 2023
Le Maire
Louis BONNET

MAIRIE DE MAZAN
VAUCLUSE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication
Le 14 avril 2023